

FCP de droit français

PORTZAMPARC PME ISR

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2025

Société de Gestion : PORTZAMPARC GESTION
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux Comptes : H.L.P Audit

PORTZAMPARC GESTION - 10 rue Meuris - 44100 - Nantes

SOMMAIRE

1. Changements intéressant l'OPC	3
2. Rapport de gestion	4
3. Informations réglementaires	11
4. Certification du Commissaire aux Comptes	29
5. Comptes de l'exercice	34
6. Annexe(s)	64
Caractéristiques de l'OPC	65
Information SFDR	74

1. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

- Au 31/08/2025 :

Complément dans paragraphe : 13. Modalités de souscription et de rachat : « L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK. »

Complément à la fin de la partie « Actions » de la stratégie d'investissement 5. : « Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur ; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc. La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr »

- Au 24/12/2025 :

Stratégie d'investissement / Analyse extra-financière :

o Mise à jour de l'univers d'investissement : élargissement des pays + suppression du critère de liquidités. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Grèce, Pologne) éligibles au PEA-PME dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros.

o La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement après élimination d'au moins 30% (au lieu de 25%) des valeurs les moins bien notées et des exclusions pratiquées par le FCP.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1 et 2 (PAI 3) et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7). En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Janvier 2025 :

NB : Au 01/01/2025, la stratégie d'investissement du fonds évolue avec la suppression de son biais France (>75% de l'AN) pour investir plus largement sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Ce mois de janvier 2025 a été marqué par l'investiture de D. Trump à la présidence américaine et le retour de la multiplication des déclarations et de la volatilité que cela implique. Depuis son élection en novembre 2024, le marché obligataire a largement anticipé l'impact inflationniste de son programme économique. Cependant, les différents indicateurs macro-économiques publiés au cours du mois ont favorisé une certaine détente sur les taux. Ainsi, le PMI composite américain est passé de 55.4 à 52.1 et indique un ralentissement ponctuel de l'économie ce qui a pesé sur la confiance du consommateur. En Europe, la Banque Centrale a procédé à une nouvelle baisse de son taux directeur. Au vu de la faiblesse des deux principales économies de la zone Euro, tout laisse à penser que le taux de 2.75% est encore éloigné de la neutralité. Le mois de janvier a également été marqué par le début des publications de chiffre d'affaires/résultats annuels qui se sont révélées globalement supérieures aux attentes. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc PME ISR (part C) ressort en hausse de +4.2% depuis le début de l'année.

Van Lanschot Kempen (gestion privée, +9.5%) poursuit son parcours boursier dans lignée de l'année 2024 (+63%) alors que la société devrait publier en février de très bons chiffres de collecte sur 2024. LISI (systèmes de fixation pour l'industrie, +24.5%) profite du changement de recommandation d'un broker mettant en avant le rebond attendu du résultat opérationnel de la division aéro. Malgré le placement de 3,5m de titres avec une décote de 9.25%, Exosens (technologies d'amplification d'images, +17.8%) bondit à la suite du relèvement de ses perspectives annoncées lors de l'IPO. À l'opposé, Nexans (câbles électriques, -9.6%) continue de souffrir depuis l'élection de Trump en raison de craintes sur les déploiements des nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables aux US. VusionGroup (étiquettes électroniques, -6.6%) subit des prises de bénéfices suite à la très forte hausse du cours en décembre lors de l'annonce du 3ème contrat avec Walmart.

Du côté des transactions, suite à l'évolution de la stratégie d'investissement du fonds, nous avons initié un certain nombre de positions sur des valeurs hors France : Banca Generali (services financiers), Rai Way (infrastructures télécom) et Lottomatica (loteries) en Italie, Alimak (équipements industriels), Granges (aluminium laminé) et Puuilo (distribution spécialisée) dans les pays nordiques, Heijmans (développeur immobilier) aux Pays-Bas et enfin Neinor Homes (développeur immobilier) en Espagne. À l'opposé, nous avons vendu nos positions en Interparfums (parfumerie), Rational (équipements pour cuisine professionnelle) et CTS Eventim (événementiel).

Février 2025 :

Le mois de février est venu confirmer la surperformance récente des actions européennes sur leurs homologues d'Outre-Atlantique et ce à la faveur d'une très riche actualité géopolitique. Si les actions américaines souffrent notamment du manque de clarté des décisions de l'administration Trump, le marché européen a bénéficié des espoirs de voir les discussions au sujet du conflit Russo-Ukrainien aboutir à un cessez-le feu. Par ailleurs, l'issue des élections allemandes laisse entrevoir la possibilité d'une nouvelle coalition qui serait favorable à la fin du dogmatisme en matière d'endettement. Un tel accord permettrait ainsi d'envisager la mise en place d'un plan d'investissements massifs améliorant le potentiel de croissance du pays et par conséquent de la zone Euro. L'ensemble de ces éléments ont donc conduit au début du resserrement de la prime de risque appliquée aux actifs européens et pourrait déboucher sur une réduction de la décote de valorisation des actions européennes par rapports à leurs homologues américaines. Dans cet environnement, le fonds **Portzamparc PME ISR (part C)** progresse de +1,7% en février et de +6,0% depuis le début de l'année.

VusionGroup (étiquettes électroniques, +24%) a bondi après l'annonce de ses résultats annuels en forte croissance. La société annonce par ailleurs des objectifs 2025 supérieurs aux attentes. **Exail Technologies** (drones anti-mines, +38%) a remporté un nouveau contrat de plusieurs centaines de millions d'euros, équivalent au précédent contrat avec la marine belgo-néerlandaise. **Heijmans** (construction, +25%) a publié d'excellents chiffres soutenus par une reprise très forte du secteur de la construction aux Pays-Bas. Depuis la mise en place d'un nouveau management, **Alimak** (équipements industriels, +29%) connaît un rebond impressionnant de ses marges qui se poursuit au T4. Enfin, **DO & CO** (catering, +12%) continue de démontrer une dynamique exceptionnelle, affichant 15 trimestres consécutifs de croissance du CA supérieure à 20%. À l'opposé, **MIPS** (protection de la tête, -11%) subit des prises de bénéfices malgré des résultats T4 en forte croissance portés par la reprise du marché des casques de vélo tant en Europe qu'aux États-Unis. **Medincell** (biotech, -10%) a été pénalisé par une levée de fonds représentant environ 10% du capital avec une décote de 7%. Cette opération permet toutefois de faire rentrer de nouveaux investisseurs américains majeurs

(Wellington, Adage Capital). Enfin, **Borregaard** (chimie, -8%), malgré de bons résultats opérationnels, a été pénalisé par des dépréciations plus élevées que prévues.

Du côté des opérations, nous renforcé la part des valeurs cycliques du portefeuille avec l'initiation de **JOST Werke** (équipementier camions), **Fiera Milano** (salons professionnels), **Banco Comercial Portugues** (banque) et le renforcement de **Alimak** (construction). À l'opposé, nous avons vendu notre position en **Nexans** (câbles électriques) et allégé **Corbion** (ingrédients alimentaires) et **Wavestone** (cabinet de conseil) suite à des résultats en demi-teinte. Enfin, nous avons pris partiellement des bénéfices sur **Vusion**, **Van Lanschot** (gestion privée) et **DO & CO** après de très beaux parcours boursiers.

Mars 2025 :

Ce mois de mars avait parfaitement commencé sur les marchés, notamment en Europe. À la suite des élections allemandes, la coalition s'est rapidement entendue sur la mise en œuvre d'un plan d'investissement massif de 500 milliards d'Euro sur les 12 prochaines années. Ces fonds seront affectés à la modernisation de l'économie, des infrastructures et de l'armée allemande. Ce changement profond de philosophie économique en contraste avec la rigueur budgétaire a favorisé la poursuite de la tendance haussière des marchés européens ainsi qu'un rebond marqué du rendement du Bund allemand. La seconde partie du mois a été marquée par l'émergence de nombreuses incertitudes sur l'économie américaine. Les enquêtes de confiance aux Etats-Unis ont mis en évidence une nette dégradation tant du côté des entreprises que des consommateurs en amont des annonces des nouveaux tarifs douaniers prévues le 2 avril. Dans cet environnement, le fonds **Portzamparc PME ISR** (part C) baisse de -1.7% au cours du mois de mars.

Dans le secteur de la défense, **Exail Technologies** (+40.0%) et **Exosens** (+30.2%) ont profité des annonces allemandes mais aussi de la hausse anticipée des budgets de la défense de l'ensemble des pays européens. **Grenergy** (énergies renouvelables, +13.0%) continue de profiter de la très bonne exécution de son énorme projet de stockage d'énergie au Chili et des prochains projets à venir en Allemagne et en Espagne. **Lottomatica** (loterie, +12.3%) a publié ses résultats 2024 et a réalisé une nouvelle année de croissance de son EBITDA supérieure à +20% et devrait réitérer cette performance en 2025. Enfin, **Deutz** (moteurs off-road, +19.5%) a publié des résultats en ligne avec les attentes mais profite surtout des annonces d'investissements en Allemagne (20% de son CA). À l'opposé, **Do & Co** (catering aérien, -24.9%) a souffert des profit warnings de plusieurs compagnies aériennes américaines liés au ralentissement des vols domestiques alors que Do & Co n'est exposé qu'aux vols internationaux. Enfin, **Waga Energy** (biogaz, -27.6%), **MIPS** (systèmes de casques, -19.2%) et **Bonesupport** (biotech, -21.6%) ont baissé par anticipation des annonces des nouveaux tarifs douaniers compte tenu de leur forte exposition US sans disposer d'usines de production dans le pays.

Du côté des transactions, nous avons renforcé notre exposition, d'une part, aux valeurs « 100% domestique » avec **Terveystalo** (cliniques privées en Finlande) et **Norconsult** (cabinet de conseil en Norvège) et, d'autre part, aux valeurs fortement exposées au plan de relance allemand avec **Alzchem** (chimie de spécialité), **Deutz** (moteurs) et **JOST-Werke** (équipementiers camions). À l'opposé, nous avons allégé notre position en **Kaufman** (promoteur immobilier) et vendu nos positions en **Corbion** (ingrédients alimentaires), **ALK-Abello** (laboratoire pharmaceutique) et **Quadiant** (services aux entreprises).

Avril 2025 :

Donald Trump a choisi de complètement bousculer les relations commerciales internationales en instaurant des tarifs douaniers rarement vus au cours de l'histoire par leur ampleur qui a clairement été sous-estimée par les marchés financiers. Leurs conséquences sont multiples : pression sur les supply chain, baisse de la confiance des acteurs économiques, escalade des mesures de répression. Autant d'éléments susceptibles de faire évoluer le scénario de ralentissement économique vers une possible récession. Devant la forte réaction des marchés financiers qui s'est traduite par la baisse des marchés d'actions, la hausse des rendements obligataires et l'affaiblissement du dollar, le président Trump a décidé de suspendre ces mesures pour une période de 90 jours afin de favoriser les négociations. Ce choix a permis de réduire la pression sur les marchés mais il n'en demeure pas moins que nous sommes entrés dans une période de fortes incertitudes qui pèseront sur les décisions d'investissement. Dans cet environnement, les Small & Mid Caps ont tiré leur épingle du jeu compte tenu de leurs expositions domestiques plus importantes. Le fonds **Portzamparc PME ISR** (part C) ressort ainsi en hausse de +5.0% en avril.

Exail Technologies (drones de déminage, +25.9%) poursuit son ascension grâce à un 1^{er} trimestre record sur les prises de commandes (près de 500m€) portant le carnet de commandes à 1.1 Md€ à fin mars. **Grenergy** (énergies renouvelables, +23.5%) continue de bénéficier de l'exécution de son projet de stockage d'énergie au Chili et pourrait annoncer prochainement des projets en Allemagne et en Espagne. **Heijmans** (construction, +20.8%) publie trimestre après trimestre des chiffres supérieurs aux attentes et continue d'engranger des commandes assurant une excellente visibilité. À l'opposé, **Do & Co** (catering, -13.7%) continue de souffrir des profit warnings de plusieurs compagnies aériennes américaines liés au ralentissement des vols domestiques. **Vusion** (étiquettes électroniques, -10.4%) a été pénalisé par la cession par BOE,

principal actionnaire, de 7% du capital avec une décote de 9%. Enfin, **MIPS** (casques de protection, -11.1%) a souffert des annonces de Trump puisque la société réalise près de 50% de son activité aux US et que la quasi-totalité des casques de protection est fabriquée en Chine. Nous avons vendu la position.

Du côté des transactions, nous avons également allégé nos positions en **ID Logistics** (logistique contractuelle) et **Do & Co** en raison de leur exposition US. Enfin, nous avons poursuivi le renforcement de valeurs domestiques et/ou exposées aux plans d'investissement européens avec l'initiation de **Hensoldt** (défense) et le renforcement de **Puulo** (distribution spécialisée) et **Banca Generali** (wealth management).

Mai 2025 :

Les marchés financiers auront déjoué l'adage « Sell in may and go away » cette année. L'ensemble des indices boursiers ont progressé sur le mois tant aux Etats-Unis mais aussi surtout en Europe avec un indice Euro Stoxx NR en hausse de +5.7%. Les marchés européens continuent ainsi de surperformer les marchés américains, faisant ainsi figure de valeurs de refuge depuis plusieurs mois. Sans surprise, les droits de douane sont restés au centre des attentions, avec l'espoir que des accords significatifs soient signés. Malgré de nombreuses nouvelles menaces de Trump, les marchés se sont habitués et anticipent désormais que, face aux réactions négatives, il reporte ou annule ces mesures entraînant ainsi un rebond. En Europe, la macro-économie se porte mieux que prévu avec des données économiques ressorties supérieures aux attentes. Le PMI manufacturier a légèrement battu les attentes même s'il reste en-dessous des 50 à 49,4. Ce bon momentum semble pérenne grâce à l'Allemagne et ses mesures de relance annoncées en mars alors que d'autres initiatives de relance européennes suivent. Dans cet environnement, le segment des Small & Mid Caps continue de tirer son épingle du jeu. Le fonds **Portzamparc PME ISR (part C)** ressort ainsi en hausse de +11.4% en mai et +21.9% depuis le début de l'année.

À nouveau, le secteur de la défense figure parmi les principaux contributeurs à la performance en mai avec **Exail Technologies** (drones sous-marins, +41.9%) qui a encore bondi grâce à de nouveaux contrats, aux côtés de **Exosens** (amplification de lumière, +26.5%) et **Hensoldt** (électronique militaire, +35.7%). **Grenergy** (énergies renouvelables, +38.4%) poursuit également son ascension, porté par un « Capital Market Day » qui met en lumière l'énorme pipeline dans le stockage d'énergie. **Vusion** (étiquettes électroniques, +29.0%) a annoncé un nouveau contrat avec l'enseigne britannique Co-op mettant en lumière le potentiel de développement au Royaume-Uni. À l'opposé, **Bonesupport** (biotechnologies, -5.9%) a annoncé le départ inattendu de son CEO pour devenir Senior Advisor de la société alors que son track-record était exceptionnel. Nous avons vendu la position. Enfin, **Neinor Homes** (promotion immobilière, -5.0%) baisse alors que la société a annoncé être en négociations exclusives pour l'acquisition d'Aedas afin de devenir le plus gros développeur immobilier en Espagne.

Du côté des transactions, nous avons poursuivi le renforcement de valeurs majoritairement domestiques et/ou exposées aux plans d'investissement européens avec **Cembre** (connecteurs électriques), **Vossloh** (infrastructures ferroviaires), **Attendo** (maisons de retraites en Suède) et **OVS** (fashion retailer en Italie). À l'opposé, nous avons vendu notre position en **Kaufman & Broad** (promotion immobilière), **Borregaard** (biochimie) et **Virbac** (santé animale). Enfin, nous avons pris partiellement des bénéfices en allégeant nos positions en **Grenergy** et **Maire** (ingénierie liée à l'énergie) tout en restant des convictions au sein du fonds.

Juin 2025 :

Le mois écoulé a été marqué par un regain de volatilité en raison des développements géopolitiques. Les frappes aériennes israéliennes afin de ralentir le développement du programme nucléaire iranien ont déclenché une escalade militaire qui est allée jusqu'à l'implication de l'armée américaine laissant craindre un embrasement militaire au moyen-orient. Finalement, la signature d'un cessez le feu intervenue relativement rapidement a permis de contenir ce choc de volatilité. En ce qui concerne les droits de douanes, les négociations se poursuivent et les avancées conclues entre les Etats-Unis et la Chine sur l'exportation des terres rares ont été interprétées positivement par le marché comme un signal positif quant à la volonté de D. Trump de formaliser des accords avec l'ensemble de ses partenaires. Dans cet environnement, le segment des Small & Mid Caps continue de tirer son épingle du jeu. Le fonds **Portzamparc PME ISR (part C)** ressort ainsi en hausse de +3.8% en juin et +26.5% depuis le début de l'année.

À nouveau, les valeurs exposées à la défense figurent parmi les principaux contributeurs avec **Exail Technologies** (drones sous-marins, +47.3%), **Alzchem** (chimie de spécialité, +11.0%) et **Hensoldt** (électronique militaire, +5.9%). **Vusion** (étiquettes électroniques, +20.7%) a annoncé un nouveau contrat avec Co-op permettant de souligner le potentiel du marché UK estimé à plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires. **Waga Energy** (biogaz, +25.3%) est entré en négociation exclusive avec le fonds EQT en vue d'une OPA faisant ressortir une prime spot de +27% et de 70% sur 3 mois. Enfin, **Neinor** (promoteur immobilier, +17.5%) a annoncé une OPA sur son principal concurrent AEDAS Homes pour devenir le leader incontesté du développement résidentiel en Espagne. À l'opposé, **Grenergy** (ENR, -12.0%) et **Exosens** (amplification de lumière, -6.9%) ont été pénalisés par des placements au marché d'actionnaires historiques.

Du côté des transactions, nous avons poursuivi le renforcement de valeurs majoritairement domestiques et/ou exposées aux différents plans d'investissement européens avec **Alzchem** (chimie de spécialité), **OVS** (fashion retailer), **Attendo** (maisons de retraites en Suède) et **Spie** (services multi-techniques). À l'opposé, nous avons pris partiellement des bénéfices sur **STIF** (protection contre les explosions)

Juillet 2025 :

Le mois de juillet n'a pas échappé à son lot de nouvelles annonces concernant les droits de douane américains. Dans les actualités importantes, on notera l'accord avec le Japon à 15% (au lieu des 25% précédemment) ainsi que celui du 27 juillet avec l'Europe à l'occasion d'une rencontre entre Donald Trump et Ursula Von Leyen. Ce pacte qualifié par le président américain du « plus grand deal jamais signé » évite des tarifs punitifs de 30% et acte une taxe de 15% sur une large partie des exportations de l'UE vers les US. Il permet d'apporter plus de visibilité mais réduit la compétitivité des entreprises européennes exportatrices qui souffrent déjà de l'appréciation de l'EUR/USD de 10% depuis le début de l'année. Cette annonce a toutefois été encaissée sans provoquer de nervosité exagérée pour le marché.

Côté banques centrales, le président de la FED a laissé ses taux inchangés, pour la 5ème fois de suite. Cette décision n'a pas été prise à l'unanimité. Dans son communiqué, il précise que la croissance américaine a ralenti au premier semestre mais que le marché du travail reste solide et que les incertitudes demeurent. En Europe, après huit baisses de taux consécutives, la BCE a décidé de faire une pause, la présidente de la banque Centrale suggérant que la politique monétaire pourrait rester inchangée pendant un certain temps.

Dans cet environnement, le segment des Small & Mid Caps continue de tirer son épingle du jeu. Le fonds **Portzamparc PME ISR (part C)** ressort ainsi en hausse de +2.1% en juillet et +29.2% depuis le début de l'année.

Exail Technologies (drones sous-marins, +19.8%) poursuit son parcours exceptionnel grâce à une publication du CA T2 très nettement au-dessus des attentes (+52% vs +18% attendu) bénéficiant du ramp-up du contrat belgo-néerlandais mais aussi d'une demande très forte de centrales inertielles. **Alimak** (industrie, +15.4%) a publié une marge d'EBITDA T2 record à 18% permettant d'atteindre avec plus d'un an d'avance son objectif fixé en 2023. **LSI** (aéro et auto, +25.4%) a également réalisé une excellente performance opérationnelle en atteignant une marge d'EBITDA de 12,4% (vs 8% attendu) dans sa division Aéro. À l'opposé, malgré une bonne publication de CA T2 (en croissance de +64% vs +40% attendu), **Vusion** (étiquettes électroniques, -17.6%) a subi des prises de bénéfices face aux craintes sur le ralentissement des prises de commandes. **Elmos** (semi-conducteurs auto, -10.4%) a été pénalisé par des effets exceptionnels négatifs qui ont pesé sur le résultat net et le free cash-flow. Enfin, **Terveystalo** (cliniques privées, -9.4%) a publié des résultats décevants inférieurs aux attentes avec une visibilité limitée sur le rebond de l'activité. Nous avons vendu la position.

Par ailleurs, compte tenu du manque de visibilité sur les prochaines publications, nous avons vendu nos positions en **Neurones** (services numériques), **Française de l'Energie** (énergies) et **Granges** (aluminium laminé). Nous avons également vendu notre position en **Banca Generali** (banque privée) face à l'incertitude sur le deal avec Mediobanca, compte tenu que cette dernière est sous l'offre de Monte Paschi di Siena. Face à leur parcours exceptionnel, nous avons pris partiellement des bénéfices dans le secteur de la défense sur **Exail Technologies** et **Hensoldt**. À l'opposé, nous avons participé à l'introduction en bourse de **Semco Technologies** (semiconducteurs) et nous avons initié des positions en **Séché Environnement** (déchets dangereux), **Kontron** (objets connectés industriels), **Elmos** (semiconducteurs auto), **CAF** (ferroviaire) et **ALK-Abello** (traitement des allergies).

Août 2025 :

Ce mois d'août réputé pour ses potentiels excès de volatilité a finalement été relativement calme puisque l'ensemble des indices européens clôturent le mois globalement flat. La perspective du sommet d'Anchorage entre D. Trump et V. Poutine a pu faire naître des espoirs de cessez-le-feu dans le cadre du conflit Russo-Ukrainien. Il n'en a rien été et les positions semblent toujours inconciliables pour le moment. Du côté des banques centrales, la bonne nouvelle pour les marchés est venue de J. Powell à Jackson Hole. Le président de la Fed a indiqué que la décision sur l'évolution du taux directeur dépendra des chiffres de l'emploi. Au vu des dernières publications, le marché ne doute guère d'une prochaine baisse des taux en septembre. Enfin, seule l'actualité politique française sera venue ternir l'optimisme des marchés financiers notamment français. Le 1^{er} ministre F. Bayrou a demandé un vote de confiance le 8 septembre. Au vu des déclarations des partis d'opposition, il fait peu de doutes que cette confiance ne lui sera pas accordée, ouvrant ainsi la porte à une nouvelle période d'instabilité politique. En réaction, les écarts de rendement entre le Bund et l'OAT française se sont tendus. Dans cet environnement, le fonds **Portzamparc PME ISR (part C)** ressort ainsi en baisse de -0.1% en août et +29.0% depuis le début de l'année.

Les publications de résultats des entreprises ont continué de battre leur plein. **Deutz** (motoriste, +15.2%) continue de publier des résultats impressionnants malgré la morosité de ses marchés finaux dont le rebond est attendu plutôt sur la 2^{ème} partie de l'année. **Do & Co** (catering aérien, +14.5%) profite toujours d'une dynamique très favorable sur les gains de parts de marché qui devrait se poursuivre avec de nombreux appels d'offre en cours. Enfin, **FLSmidth** (équipements pour les mines, +12.2%) a surpris positivement sur sa rentabilité au S1 et relevé ses perspectives de marge opérationnelle pour 2025 grâce aux Services qui représentent plus de 50% du CA. À l'opposé, **Van Lanschot Kempen** (gestion privée, -8.9%) a déçu lors de sa publication face à la décollecte de sa division Investment Management Clients. **Kontron** (solutions IoT, -14.2%) a également déçu les investisseurs avec un relèvement de guidance jugé trop conservateur. Enfin, **Wavestone** (conseil, -14.8%) et **Spie** (services multi-techniques, -8.2%) ont été principalement pénalisés par leur exposition importante au marché français face à une nouvelle période d'instabilité politique.

Du côté des transactions, nous avons profité du repli de certains titres au cours du mois d'août pour renforcer nos positions en **Maire** (ingénierie), **ID Logistics** (logistique contractuelle), **Attendo** (établissements de santé) et **Kontron**.

Septembre 2025 :

En ce mois de septembre, les marchés d'actions ont de nouveau défié les statistiques de saisonnalité historiquement défavorables, franchissant de nouveaux plus hauts historiques. Du côté des banques centrales, la FED a choisi d'abaisser de 25 bps son taux directeur en raison notamment des derniers chiffres de l'emploi qui mettent en évidence une dégradation. Le discours prudent de J. Powell a renforcé la conviction qu'il s'agissait du début d'un nouveau cycle d'assouplissement monétaire. En Europe, la BCE a choisi de se donner du temps en maintenant son taux directeur. De plus, on peut légitimement penser que la BCE attend de voir l'évolution de la situation politique en France. Sans surprise, le gouvernement Bayrou est tombé et les incertitudes quant au contenu de la prochaine loi de finance se renforcent. Dans cet environnement, le fonds **Portzamparc PME ISR (part C)** ressort en hausse de +1.2% en septembre et +30.6% depuis le début de l'année.

Medincell (biotech, +38.5%) décolle en Bourse à la suite des communications de Teva de nouveaux résultats positifs sur l'utilisation d'Uzedry et sur le potentiel conséquent sur l'Olanzapine pour le traitement de la schizophrénie. **Vusion** (étiquettes électroniques, +18.9%) a publié d'excellents résultats S1 et relevé ses objectifs annuels portés par le succès du déploiement chez Walmart et le redémarrage de l'Europe notamment au UK. Enfin, **Puilo** (distribution spécialisée, +11.3%) a également délivré de bons résultats et annoncé des objectifs à 2030 nettement supérieurs aux attentes grâce au futur développement envisagé en Suède. À l'opposé, **Exail Technologies** (drones sous-marins, -11.0%) a été pénalisé par l'émission d'une OC perpétuelle qui sera traitée comme de l'Equity afin de réduire le levier financier. Certes le groupe parvient ainsi à refinancer la dette d'ICG avec des conditions plus avantageuses, pour autant le recours à cette solution complexe ne permet pas de clarifier la structure et la valorisation du groupe. Nous avons allégé la position. Enfin, **Séché Environnement** (services pour l'environnement, -20.0%) a déçu les investisseurs en abaissant ses guidances 2025 et 2026 en raison de la poursuite de la baisse des prix de vente de l'énergie et de l'activité plus faible sur les Services. Nous avons vendu la position.

Du côté des transactions, nous avons initié une position en **Webuild** (construction en Italie) qui devrait profiter de l'attribution très probable du projet du pont de Messine. Nous avons renforcé nos positions en **LISI** (aéronautique), **CAF** (matériel ferroviaire) et **Kontron** (objets connectés industriels). À l'opposé, nous avons poursuivi la réduction de notre exposition à la France avec les ventes de **Wavestone** (cabinet de conseil), **Séché Environnement** et **GTT** (ingénierie du gaz).

Octobre 2025 :

Malgré une instabilité politique et géopolitique qui persiste, les marchés financiers poursuivent leur hausse en octobre. Le mois écoulé a aussi été marqué par les premières publications de résultats T3 ressorties majoritairement positives. La performance du fonds (part C) progresse ainsi +1.4% en octobre et +32.3% depuis le début de l'année. Sur la période, **Medincell** (biotech, +61.9%) prend le relais des performances exceptionnelles de 2025 grâce au potentiel majeur de la rispéridone et l'olanzapine injectés avec le dispositif médical de Medincell pour le traitement de la schizophrénie. **Grenergy** (énergies renouvelables, +16.3%) poursuit son ascension portée par un broker mettant en évidence les perspectives majeures dans le stockage d'énergie. À l'opposé, **Kontron** (objets connectés industriels, -17.1%) a été pénalisé par des prises de positions de vente à découvert sur le titre en amont de la publication de résultats. **Frequentis** (sécurité aérienne, -20.9%) et **Exail Technologies** (drones sous-marins, -18.2%) subissent des prises de bénéfices après la forte hausse de leur cours depuis le début de l'année.

Nous avons déjà significativement réduit la position en Exail cet été. Par ailleurs, nous avons également allégé **Vossloh** (dégradation broker) et vendu **Van Lanschot Kempen** (publication décevante). Enfin, nous avons renforcé nos expositions au sein des secteurs des énergies renouvelables avec **Nordex** et **NKT** et des matières premières avec **FLSmidth** et **Befesa**.

Novembre 2025 :

Le mois de novembre a été marqué par une phase de normalisation débutée dans le courant de septembre et qui s'est accentuée sous l'effet des flux d'investissement. Dans cet environnement, le fonds recule ainsi de -2.8% en novembre. Pour illustrer cette normalisation, **Alzchem** (chimie, -22.7%) chute brutalement après un parcours >+150% en YTD malgré des résultats conformes aux attentes. Dans la même logique, nous constatons la forte sous-performance de la défense (**Exosens** : -14.1% et **Exail** : - 8.8%). Si le marché se déleste à court terme du secteur en raison des espoirs de paix dans le conflit Russo Ukrainien, nous estimons que les investissements en cours demeurent un important vecteur de croissance sur le plus long terme. À l'opposé, **Elmos Semiconductor** (puces pour l'automobile, +19.3%) a rassuré sur sa capacité à améliorer ses marges et générer du cash. **ALK-Abello** (traitement des allergies, +8.2%) a publié des résultats supérieurs aux attentes et relevé ses perspectives annuelles. Enfin, **LU-VE** (HVAC et refroidissement, +10.1%) bénéficie désormais d'une dynamique positive sur ses 2 principales divisions. Du côté des transactions, nous avons initié une position en **Carel** et **Munters** portés par un momentum de commandes significatives pour le traitement de l'air, notamment à destination des data centers. Nous avons également renforcé le secteur des Matériaux de Base, dont le momentum accélère, au travers de **Boliden** (extraction), **Aperam** (acier) et **SOL** (gaz industriel).

Décembre 2025 :

La fin d'année a été marquée par des pourparlers qui patinent en Ukraine et une nouvelle baisse des taux de 25bps de la Fed. Les sociétés exposées au secteur de la défense rebondissent, à l'image de Alzchem (+20.3%), Exosens (+15.5%) ou encore Exail Technologies (+7.5%). Lors des dernières réunions investisseurs, le management de Grenergy (ENR, +26.3%) s'est montré confiant quant aux perspectives 2026. Enfin, Nordex (turbines éoliennes, +12.8%) continue sa moisson de nouveaux contrats avec de nombreuses annonces sur la fin d'année. À l'opposé, Puuilo (distribution spécialisée, -14.6%) a publié des résultats inférieurs aux attentes. Nous avons vendu la position. Fincantieri (naval, -8.7%) fait face aux difficultés financières en prolongeant l'échéance de paiement jusqu'à 2030 d'un navire de croisière livré en 2023. Nous avons vendu la position. Enfin, Medincell (biotech, -10.5%) poursuit sa phase de normalisation, sans raison fondamentale. Du côté des transactions, nous avons poursuivi le renforcement du secteur des Matériaux de Base (Boliden, Aperam). Nous avons également initié une position en Revo, assureur italien présent sur des niches de marché.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
VOSSLOH AG	1 842 401,58	1 764 380,11
WAVESTONE	1 828 247,59	1 502 486,05
KONTRON AG	1 679 016,00	1 395 536,08
SECHE ENVIRONNEMENT	1 003 725,99	1 888 002,43
ALK-ABELLO A/S	2 130 786,40	646 087,44
FINCANTIERI SPA	1 466 744,00	1 299 208,00
RAI WAY SPA	1 366 443,50	1 289 880,00
DO & CO AG	1 518 497,75	1 137 155,49
VAN LANSCHOT KEMPEN NV	322 536,72	2 283 163,30
BEFESA SA	1 309 941,20	1 281 359,36

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :**

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT UNE PRESTATION DE RECHERCHE

Objet de la politique

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique et stratégique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement de l'équipe de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

La recherche est définie au considérant 28 de la directive déléguée (UE) 2017/593.

Conformément à la réglementation, PORTZAMPARC GESTION publiera annuellement un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur son site Internet.

Gouvernance de la sélection des intermédiaires recherche

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion, en plus du suivi des aspects relatifs à l'exécution, de suivre la prestation recherche :

- ☐ L'identification des brokers existants
- ☐ Le suivi des frais de recherche
- ☐ La notation annuelle
- ☐ Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
 - ☐ Directeur Général Adjoint
 - ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
 - ☐ Responsable du pôle Gestion
 - ☐ Une personne de l'équipe Middle Office
- Le comité intègre les membres permanents suivants :

Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés pour chaque intermédiaire de recherche lors d'un vote annuel effectué par les membres qui composent l'équipe de gestion et qui utilisent les services du broker.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Equipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION	
Risque et conformité	Droit de veto	

Le résultat des votes est présenté pour validation lors du Comité.

Coûts et conditions de la prestation

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Financement de recherche

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion.

La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ».

Le budget, ainsi que la clé de répartition entre la gestion sous mandat et chacun des fonds sont revus annuellement à l'occasion de ce comité.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires fournissant une prestation de recherche est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'EXECUTION DE PORTZAMPARC GESTION

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque PORTZAMPARC GESTION exerce son activité, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Périmètre d'application réglementaire et instruments concernés

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- ☐ Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- ☐ Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- ☐ Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être en mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant,

PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

Typologie d'ordres

Lors de la passation d'un ordre, le gérant va définir les modalités d'exécution auprès de son intermédiaire : Prix limité, au marché, à l'ouverture, à la fermeture, soignant jour/plusieurs jour.

Les modalités peuvent aussi prendre en compte la liquidité du titre : X% du volume jour.

POLITIQUE D'EXECUTION

Plateformes d'exécution

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF)). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via Exoé (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres pour les fonds sont transmis par Exoé aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoefr/regulation/>.

Organisation de la fonction d'exécution au sein de Portzamparc Gestion

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

Pour la plupart des transactions pour les fonds, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec Exoé, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'Exoé, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.

Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :

si les conditions de marché le permettent,

s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,

si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,

si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

Définition des modalités d'exécution	Choix par défaut d'Exoé	Responsabilités particulières
Prix limite, ordre market, open, close	Ordre Market	
Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques	A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution	Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution
Validité Jour, GTD, GTC	Jour, sans stockage	
Ordre dirigé ou suggéré	Ordre non dirigé	Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire
Autre (ordre lié - arbitrage...)	Ordre simple	

➤ S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à Exoé pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel

Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

Sélection d'un intermédiaire d'exécution parmi la liste approuvée

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- ☐ Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- ☐ Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- ☐ Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- ☐ Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- ☐ Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- ☐ Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- ☐ Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors Exoé, les gérants respecteront ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	▪ Rapidité d'exécution ; ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Respect des orientations pour la période.

Instructions spécifiques

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Maîtrise des conflits d'intérêts

Conformément à la politique d'allocation de Portzamparc Gestion, les transactions exécutées doivent être allouées de manière équitable entre les différents fonds. En cas d'exécution partielle d'un ordre, les allocations sont effectuées au prorata, à moins qu'il y ait des raisons valides pour ne pas procéder ainsi, par exemple lorsque cela conduirait à une allocation non viable du point de vue économique. Dans ce cas, la méthode définitive d'allocation et la justification correspondante doivent être documentées et ces allocations font alors l'objet d'une révision par la Conformité (sauf en cas d'utilisation d'une méthode automatique reconnue).

Les collaborateurs de Portzamparc Gestion ne sont pas autorisés à offrir ni à accepter des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à un certain seuil, sans obtenir au préalable l'approbation du département de Conformité. Ce processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux.

D'autre part, la société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche.

Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel. En effet, l'exécution est rémunérée via le courtage à chaque transaction (taux de courtage défini contractuellement). Le montant de la recherche a été défini avec chaque prestataire. Un budget recherche réparti par fonds est validé par le comité recherche annuellement et revu semestriellement. Une provision des frais recherche est faite à chaque VL des fonds.

Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité. Ils sont ensuite présentés à PORTZAMPARC GESTION.

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- Suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- Analyse des réclamations ou incidents clients ;

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.

Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions et assimilés	Notation technique	▪ Qualité de service ▪ Conformité des prestataires ▪ Capacités techniques ▪ Liquidité
	Broker Reviews	▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	TCA multi-client	▪ Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	▪ Mesure des écarts aux benchmarks ▪ Réduction du spread

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

Comité d'exécution

Un Comité Exécution se tient semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- ☐ L'identification des brokers existants,
- ☐ L'analyse des volumes par broker,

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- ☐ Responsable Gestion Sous Mandat

Exoé présente une analyse complète (sur la base d'un support transmis au préalable) portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Les éléments présentés serviront de base d'échange, et conduiront le comité exécution de PORTZAMPARC GESTION à proposer une sélection des intermédiaires retenus à Exoé pour la période suivante.

A l'occasion de ce comité, Portzamparc Gestion mettra en évidence le volume d'ordres transmis hors Exoé ainsi que les motifs de ce choix.

Ce comité sera l'occasion, a minima une fois par an, de vérifier les « negatives news » pour chaque broker. Ces éléments, le cas échéant, seront étudiés lors du comité.

Un compte rendu du comité rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Evènements intra-période

PORTZAMPARC GESTION a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, PORTZAMPARC GESTION peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera PORTZAMPARC GESTION de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

Toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau broker, devra être validée par le Directeur Général de Portzamparc Gestion.

Celle-ci fera l'objet d'un mail qui sera joint à la demande d'entrée en relation. Cette validation sera basée sur les éléments relatifs à :

1. La politique d'exécution,
2. Le coût et les conditions de la prestation.

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Un dossier sera constitué afin de répondre à nos obligations de connaissances « fournisseurs ». Selon les seuils de facturation, Portzamparc Gestion appliquera la politique KYS du groupe BNP Paribas, et la procédure locale CP316_Procédure EER et recertifications brokers.

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

Examen annuel

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période se produit et affectent la capacité de PORTZAMPARC GESTION à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, PORTZAMPARC GESTION réexamine sa politique d'exécution.

La procédure de sélection et d'exécution est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par PORTZAMPARC GESTION aux porteurs de fonds. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse : 10 rue Meuris - 44100 Nantes Mail : portzamparcgestion@portzamparc.fr

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion se doit de respecter les obligations réglementaires définies par la Directive «Droit des Actionnaires», décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, (Articles 4 à 5) et le code monétaire et financier R533-16 en application de l'article L533-22. Par ailleurs, Portzamparc Gestion s'est engagé à répondre aux exigences du Label ISR pour certains fonds de la gamme.

Pour honorer à ces différents engagements, réglementaires ou volontaires, Portzamparc Gestion a publié une politique d'engagement actionnarial et de vote qui couvre l'ensemble de ses fonds ouverts actions, précisant :

- notre stratégie d'engagement actionnarial (dialogue avec les participations, actions collaboratives)
- les principes de votes appliqués, découlant de la politique de vote de BNPP AM.

Un compte rendu annuel des actions d'engagements et des votes sera formalisé et ce, fonds par fonds, afin de répondre à une des exigences liées au référentiel du Label ISR.

Ces différents documents sont en ligne sur le site de la société de gestion : sur les pages dédiées à chacun des fonds et sur la page « Notre Engagement Responsable »

Afin de mener à bien ses obligations en matière de vote et d'engagement, la société de gestion a défini ci-dessous les critères sur la base desquels elle votera à l'occasion des Assemblées Générales des sociétés cotées et ceux qui permettent de déterminer les actions d'engagement à mener.

Processus défini par Portzamparc Gestion

PERIMETRE DE VOTE

Un calendrier des assemblées générales des sociétés détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen de la plateforme Proxy Edge | Broadridge. Jusqu'en juillet 2025, Portzamparc Gestion utilisait la plateforme ISS.

Afin de répondre aux exigences du Label ISR, la société de gestion vise un taux de couverture de vote d'au moins :

- 90% pour les valeurs françaises investies dans les fonds Portzamparc.
- Ce taux de couverture de vote sera au minimum de 70% pour les valeurs étrangères.

A noter que Portzamparc Gestion ne pratique pas le prêt de titres et peut donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents en portefeuille.

PRINCIPE DE VOTE

Les principes de vote sont référencés dans la politique d'engagement actionnariale et de vote qui est disponible sur le site internet de Portzamparc Gestion dans les informations Notre engagement Responsable.

Portzamparc Gestion applique les principes de vote de BNP Paribas Asset Management. Ces principes couvrent notamment les notions de bonne gouvernance d'entreprise (e.g. transparence de la rémunération des dirigeants, composition du conseil d'administration), du fonctionnement efficient des marchés (respect du droit des actionnaires minoritaires), ou encore la mise en place d'une stratégie climatique suffisamment ambitieuse et de son bon suivi.

Mode d'exercice des droits de vote

Portzamparc Gestion exercera ses droits de vote par mode électronique ou par mail.

	Clôture de l'exercice écoulé	Clôture de l'exercice précédent	Variation
Total montant de l'actif net (en euros)			
Parts C	46 115 803,25	31 054 054,28	48,50%
Parts P	28 225 633,31	5 171 307,74	445,81%
Parts I	230 269,96	212 167,93	8,53%
Valeur liquidative (en euros) (en euro)			
Parts C	463,71	348,32	33,13%
Parts P	492,67	368,97	33,53%
Parts I	165 423,82	123 857,51	33,56%
Total souscriptions nettes (en euros)			
Parts C	5 261 640,82	-8 591 210,48	
Parts P	19 649 702,68	4 096 033,38	
Parts I	-49 539,97	-1 168 197,31	

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

I – Démarche générale de Portzamparc Gestion

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans sa sélection de valeurs.

L'intégration de critères ESG dans la sélection des investissements permet de générer de la valeur financière, économique et sociale pour les territoires que nous couvrons. C'est aussi un levier pour nous prémunir contre les risques opérationnels, réglementaires, climatiques ou encore de réputation qui se traduisent en impacts financiers parfois importants pour les entreprises.

Notre approche en tant qu'investisseur repose sur les convictions suivantes en matière d'investissement responsable :

Les critères de bonne gouvernance des entreprises sont pris en compte par notre équipe de gestion dans l'évaluation du modèle économique des entreprises. L'intégration de critères environnementaux, sociaux et le renforcement de l'analyse de la gouvernance viennent compléter notre méthodologie propriétaire basée sur l'analyse fondamentale et du « Momentum », et fait donc partie intégrante de notre process d'investissement.

Nous soutenons le développement des PME-ETI françaises et européennes en les accompagnant dans leur approche extra-financière, en partageant notamment les bonnes pratiques observées sur le marché, dans une logique d'amélioration continue.

Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir en tant qu'actionnaire. Nous incitons ainsi les entreprises à une plus grande transparence de l'information et veillons à mettre en place un dialogue constructif avec elles. Notre stratégie d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur la page Notre engagement responsable de notre site internet.

II- Intégration ESG :

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents. III-Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à notre processus d'investissement sur les OPC. Vous retrouverez les éléments de notre stratégie d'investissement dans notre démarche investisseur responsable, sur notre site internet.

III- Exclusions pratiquées par le fonds

a- La politique de Conduite Responsable des Entreprises (ou Responsible Business Conduct RBC) développée par BNP Paribas Asset Management

Cette politique s'applique à l'ensemble de nos univers d'investissement (fonds, mandats et conseil en investissement) et intègre les cadres normatifs suivants :

- les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- et enfin les « Principes directeurs pour les entreprises multinationales » rédigés par L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Elle se base aussi sur les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas qui promeuvent des standards exigeants et alignés avec les normes internationales afin d'encadrer nos investissements dans les secteurs sensibles. Ces standards sont ensuite étendus aux univers d'investissement. Elles concernent, à ce jour :

- L'huile de palme, la pâte à papier et l'agriculture. C'est en particulier au travers de ces trois politiques que nous adressons la problématique de la déforestation,
- Les secteurs du pétrole et gaz non-conventionnels,
- L'extraction minière,
- Le secteur de l'énergie nucléaire,
- Le secteur de la défense (les armes exclues par les principaux traités internationaux telles que les mines antipersonnel, armes à sous-munitions ou nucléaires),
- Nous avons annoncé une stratégie de sortie totale du charbon thermique d'ici à 2040.

En plus des politiques sectorielles, le Groupe maintient à jour une liste d'exclusion d'activités, de biens et de services

- Activités principalement liées au tabac,
- Production ou le commerce d'armes controversées,
- Fibres d'amiante,
- Produits contenant des PCB (biphényles polychlorés),
- Commerce de toute espèce ou produit végétal ou animal régi par la Convention sur Commerce international des espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui ne sont pas autorisés par un permis CITES.

La politique de « Conduite Responsable des Entreprises » de BNPP AM et ses différentes composantes sont également disponibles [ici](#). En particulier veuillez-vous référer à la page 28 à propos des armes controversées.

b - Les règles de l'ESMA concernant la dénomination des fonds

Nous suivons les orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds ESG.

A ce titre, nous appliquons les exclusions Paris Aligned Benchmark aux fonds Portzamparc PME ISR, Portzamparc Next Leaders ISR Portzamparc Carbone Solutions 2030.

c - Les règles d'exclusion propres au label ISR

Label ISR intègre depuis 2024 des exclusions normatives et sectorielles définies en annexe 7 du référentiel (version 3), que nous appliquons aux fonds labellisés ISR.

[Lien vers le référentiel : Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf](#)

Les exclusions additionnelles liées au(x) label(s) sont détaillées dans le document disponible [ici](#).

IV - Stratégie d'investissement du fonds Portzamparc PME ISR

Le fonds Portzamparc PME ISR promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR et investit partiellement dans des investissements qualifiés de « durables » au sens du même règlement. Le fonds Portzamparc PME ISR s'engage à effectuer un minimum de 20% d'investissements durables au sens du règlement SFDR et un minimum de 2% d'investissement alignés avec la taxonomie européenne.

Ce produit intègre des caractéristiques extra-financières dans son processus d'investissement selon une approche fondée sur un engagement significatif au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 (Catégorie 1 AMF).

Enfin, le fonds est labellisé ISR et intègre donc les exigences du référentiel du label.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Portzamparc PME ISR ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

Depuis 2020, tous nos fonds ouverts ont adopté notre approche de l'investissement responsable telle que définie dans notre Démarche investisseur responsable. Nos directives d'intégration ESG au titre du label ISR imposent aux gérants de nos portefeuilles d'avoir en permanence une note ESG du fonds significativement

supérieur à celle de son univers d'investissement et de surperformer deux indicateurs de performance extra-financier, tels que définis dans les prospectus.

L'évaluation ESG des émetteurs par Portzamparc Gestion est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes. De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles notre Démarche investisseur responsable.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Au 31 décembre 2025, le portefeuille ne détient pas d'actif non liquide.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU GESTIONNAIRE

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

Le présent document a été établi sur la base de la politique de rémunération du groupe Portzamparc, validée en Conseil d'administration le 26 octobre 2012. La mise en œuvre des normes AIFM et OPCVM amènent Portzamparc Gestion à établir une politique de rémunération propre à ses activités.

Cette politique vise à ce que la rémunération des collaborateurs soit un élément moteur en matière de performance individuelle et collective mais en évitant tout conflit d'intérêts et dans le parfait respect de l'intégrité des marchés et de la primauté des intérêts des clients de la société de gestion.

Cette Politique est conforme à la Politique Générale de Gestion des pratiques de rémunération pouvant constituer des situations de conflit d'intérêts du Groupe BNP Paribas. (RHG0051)

Selon les critères repris dans la RHG0057FR aucun Material Risk Takers « MRT » au sein des membres de la Direction Générale de Portzamparc Gestion n'a été retenu.

Pour autant, cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Portzamparc Gestion, y compris la direction, soumis à des dispositions réglementaires spécifiques telles qu'AIFM et UCITS, ainsi que le règlement européen SFDR relatif à la prise en compte des principes de durabilité. De même que pour les collaborateurs soumis aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires "FBL" et la règle dite "Volcker" "VR".

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance de Portzamparc Gestion, celui-ci a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2025 et sa conformité avec les principes de la Directive AIFM. La politique applicable au titre de l'exercice 2025 a été revue lors du Comité des Rémunérations du 19/02/2026 à l'occasion du Conseil d'Administration de Portzamparc Gestion, comme le prévoit la Politique de rémunération de l'entité.

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2025, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes, les bonus différés et non différés, ainsi que les attributions d'actions de performance éventuelles) attribuées par Portzamparc Gestion à l'ensemble de son personnel (soit effectif au 31 décembre 2025 : 9 personnes bénéficiaires en CDI, 0 personne en CDD, 3 en contrat d'apprentissage) s'est élevé à 849 K€. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 737 K€, soit 87% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'a été sous la forme de rémunérations fixes.
- Montant total des bonus et actions de performance éventuelles attribués par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 112 K€, 13 % du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « *carried interest* » n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (3 personnes au 31 décembre 2025), le montant total des rémunérations (fixes, bonus et actions de performance éventuelles) attribuées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

Périmètre du dispositif

Le dispositif s'applique à tous les collaborateurs de la société de gestion, quelque soient leurs métiers et statut, y compris les collaborateurs mis à disposition par Portzamparc intervenant dans le cadre d'une convention de prestation de service (Conformité, Risques, Contrôle permanent et Finance), indépendamment du fait qu'ils soient ou non considérés comme des preneurs de risques.

Il est à noter que, la rémunération du Directeur Général de Portzamparc Gestion est portée par Portzamparc, son employeur principal.

En effet, Bertrand Lamielle, Directeur Général actuel, occupe un poste de Directeur des Gestions au sein de Portzamparc (actionnaire principal de Portzamparc Gestion).

Il exerce son rôle de Directeur Général de la société de gestion, à hauteur de 20% de son temps.

De ce fait, c'est la Politique de rémunération de Portzamparc qui lui est applicable pour l'ensemble de sa rémunération. Toutefois, la rémunération variable de M. Lamielle, par Portzamparc SA, sera elle aussi plafonnée, afin de respecter la politique de rémunération de Portzamparc Gestion. Celle-ci étant conforme à la Directive AIFM.

Une refacturation est faite à Portzamparc Gestion à hauteur des 20% concernant la rémunération du Directeur Général. Celle-ci est encadrée par un contrat.

Principes de rémunérations :

Les principes relatifs à la composition de la rémunération, à l'évolution des rémunérations fixes et à l'attribution des rémunérations variables, précisés ci-après, sont communs à l'ensemble du groupe et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques. Cette politique vise notamment à ne pas encourager une prise de risque excédant le niveau de risque toléré par la banque, à éviter les conflits d'intérêt ainsi qu'à éviter les inégalités de traitement.

La politique de rémunération du Groupe et les dispositifs de rémunération ne doivent pas encourager ou récompenser des activités exposant le Groupe à un risque excessif ou non autorisé, ou qui ne seraient pas conformes aux règles définies par la règle Volcker et la Loi Bancaire Française. Les principes Groupe concernant la Règle Volcker et la Loi Bancaire Française sont définis dans la Politique globale Règle Volcker CG0232EN et dans la Politique relative à la Loi Bancaire Française CG0230FR (cf. III sur le sujet).

Les rémunérations variables sont déterminées de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre les collaborateurs et les clients, ou le non-respect des règles de bonnes conduites. Les principes du Groupe en matière de protection des intérêts du client et de gestion des conflits d'intérêt sont définis dans la Politique de protection des intérêts des clients CPL0276, la Politique globale relative aux conflits d'intérêts MiF 2 (CPL0291) et la Politique générale de gestion des conflits d'intérêts du Groupe CG0057EN.

Les rémunérations variables des collaborateurs de la société de gestion n'encouragent pas à la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

POLITIQUE DE REMUNERATION POUR LES COLLABORATEURS SOUMIS A LA LOI BANCAIRE FRANÇAISE ET A LA REGLE VOLCKER

En raison de ces activités de Gestion sous Mandat et Gestion Collective, Portzamparc Gestion se doit de répondre aux exigences liées à ces réglementations.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires, dite "Loi Bancaire Française" (Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) a introduit une réforme du dispositif réglementaire du secteur bancaire et financier français en prescrivant notamment un principe d'externalisation. Les activités dites "spéculatives" doivent désormais rester séparées du reste de l'activité bancaire.

La Loi Bancaire Française a une portée extraterritoriale, elle s'applique aux entités du groupe dans lesquelles BNPP détient plus de 50% de droits de vote ou sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (au sens de l'IFRS 10), quel que soit le lieu d'enregistrement ou d'activité.

Conformément à la Loi Bancaire Française (LBF), les rémunérations des personnels chargés des opérations sur instruments financiers dans des activités qui sont soumises à la Loi Bancaire Française sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation et de fonctionnement assignées à et ne doivent pas encourager la prise de risque sans lien avec leurs objectifs.

La section 13 du Bank Holding Company Act, en addition par la section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, dite « règle Volcker », est entrée en vigueur en avril 2014.

Cette règle vise à prohiber certaines activités dans les entités bancaires :

Trading pour compte propre, sujet à certaines exemptions et exclusions

Acquisition ou détention d'intérêt dans les fonds couverts, ou le sponsoring de tels fonds sujets à certaines exemptions, transactions avec des fonds couverts sponsorisés par BNPP, dépassement d'une limite de 3% dans certains investissements autorisés avec les fonds couverts.

La règle Volcker a également une portée extraterritoriale. Elle s'applique aux entités bancaires qui ont une filiale, une succursale ou une agence aux Etats-Unis. Elle s'applique donc à BNPP, ainsi qu'aux affiliés et filiales du Groupe, quelle que soit leur lieu d'enregistrement ou d'activité, avec un nombre limité d'exclusions.

Conformément à la Règle Vocker (VR), les dispositifs de rémunération des collaborateurs opérant sous les exemptions de tenue de marché (Market Making) , de couverture (Risk Mitigating Hedging) et de prise ferme (Underwriting) ne doivent pas récompenser ou inciter la conduite d'activités de négociation non autorisées ou la réalisation d'investissements ou d'activités qui exposent le Groupe à un risque excessif ou imprudent.

A. Périmètre

Le groupe a choisi d'appliquer les dispositions relatives aux rémunérations des collaborateurs opérant sur un périmètre d'activité selon la définition la plus large des deux réglementations. Est ainsi concerné l'ensemble des activités et desks au sein du Groupe, quelque soient leurs juridictions, qui sont soumis à la Loi Bancaire Française et/ou à la Règle Volcker, à l'exception des exemptions liées aux activités de clearing et des activités de legacy. La cartographie des activités et desks assujettis du Groupe est consolidée annuellement par la Conformité.

Les collaborateurs soumis aux dispositions en matière d'encadrement de leurs attributions individuelles de rémunération variable au titre de la Loi Bancaire Française ou au titre de la Règle Volcker sont les responsables de ces activités/desks, conformément à la « politique de détermination annuelle du périmètre régulé » RHG0057FR.

Les contraintes en découlant sont développées dans la procédure de niveau 3 suivante :

PPG-GC-012 : Mandat sur l'activité Gestion collective.

B. Attribution individuelle de rémunération variable

L'attribution individuelle de rémunération variable est effectuée sur la base :

o des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé et de ses performances individuelles (la performance est mesurée en fonction du niveau de résultat et du niveau de risque associé à ce résultat),

o des évaluations (évaluation individuelle annuelle obligatoire réalisée par le responsable hiérarchique) qui apprécient à la fois :

a) les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés,

b) le comportement professionnel au regard des valeurs, des règles de conformité, du Code de Conduite et des procédures du Groupe,

c) la contribution à la maîtrise des risques, y compris du risque opérationnel et

d) le cas échéant, le comportement managérial de l'intéressé.

Indépendamment des éventuelles procédures disciplinaires, le non-respect des règles et procédures applicables, ou les manquements au Code de Conduite du Groupe, Règles & Règlementations et à l'évaluation & maîtrise des risques, entraînent réduction ou suppression de l'attribution individuelle de rémunération variable.

e) le respect de la réglementation spécifique notamment le mandat Volcker

PRATIQUE DE REMUNERATION ET INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE

– Respect de la directive SFDR

Portzamparc Gestion a mis au cœur de sa stratégie d'investissement la durabilité.

La politique de rémunération de Portzamparc Gestion est alignée sur la stratégie globale de durabilité (GSS), car elle représente un élément central de la stratégie globale de Portzamparc Gestion.

Sont décrites ci-dessous les pratiques de rémunération qui permettent de faire de l'intégration des risques de durabilité une partie intégrante de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion.

Risque de durabilité dans la politique de rémunération de Portzamparc Gestion

Comme précisé dans cette politique, les collaborateurs de la société de gestion sont évalués sur la base de critères préalablement définis, et d'un examen annuel par rapport à un ensemble d'objectifs spécifiques à la nature de leur rôle.

La direction de Portzamparc Gestion reconnaît que chaque équipe au sein de Portzamparc Gestion contrôle la réalisation de la stratégie globale de la société de gestion et joue donc un rôle dans la réalisation de ses objectifs de durabilité.

Les rôles et les responsabilités liés à la durabilité ont été définis pour un ensemble de fonctions internes plus étroitement impliquées dans la durabilité chez Portzamparc Gestion. Des objectifs spécifiques ont été assignés.

A la fin d'année, la réalisation de ces objectifs est évaluée entre autres, dans les revues annuelles de performances, qui sont un élément clés dans la détermination des rémunérations variables annuelles. Cette détermination est un processus discrétionnaire, conforme à la pratique standard de la politique de rémunération globale de Portzamparc Gestion.

Les équipes avec la définition d'objectifs spécifiques de durabilité sont les suivantes :

Le CoDir :

Le cas échéant, les membres du CoDir ont des objectifs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie globale de Portzamparc gestion, et à l'intégration des risques de durabilité dans toute l'organisation. La stratégie de développement durable englobe une suite complète de politiques de de procédures conçues pour intégrer l'évaluation des risques de durabilité tout au long de nos processus d'investissement et de nos activités de gestion.

L'équipe de gestion :

Au cœur de tous les processus d'investissement, les gestionnaires de portefeuilles (de mandats ou de fonds) intègrent les facteurs ESG dans leur choix de valeurs.

Les équipes de gestion sont responsables de la mise en œuvre de notre référentiel ESG pour les actifs qu'ils gèrent, ce qui inclut un certains nombres de tâches clés telles que :

L'intégration des informations ESG (et des risques) dans la prise de décision d'investissement,

L'objectif de battre le benchmark (là où un benchmark investissable existe) sur le score ESG et l'empreinte carbone de leurs portefeuilles

La réussite de mise en œuvre de nos lignes directrices sur l'intégration de l'ESG reflète dans les objectifs de nos gérants.

Fonction Risque :

Les risques de durabilité sont inclus dans les contrôles de la fonction risques :

Respect des objectifs ESG décrits dans critères d'investissement des prospectus des fonds.

La politique de rémunération prévoit une revue annuelle des critères de détermination des rémunérations variables, y compris les risques de durabilité, par le conseil d'administration de Portzamparc Gestion.

AUTRES INFORMATIONS

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur demande au siège de PORTZAMPARC Gestion.

PORTZAMPARC Gestion
10, rue Meuris – 44100 NANTES

4. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



FCP PORTZAMPARC PME ISR

10 rue Meuris

44100 NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Fonds Commun de Placement PORTZAMPARC PME ISR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP PORTZAMPARC PME ISR,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion PORTZAMPARC GESTION, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PORTZAMPARC PME ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

V - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 22-04-2026

HLP Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

E5C37482BA984D0...

Luc GAUTRON
Associé

5. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	70 343 251,37	35 805 434,95
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	70 343 251,37	35 805 434,95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations convertibles en actions (B)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées (C)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances (D)		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)		
OPCVM		
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne		
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)		
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I) (*)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	70 343 251,37	35 805 434,95
Créances et comptes d'ajustement actifs	77 541,50	
Comptes financiers	6 063 855,44	761 531,40
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	6 141 396,94	761 531,40
Total de l'actif I+II	76 484 648,31	36 566 966,35

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	55 951 403,90	40 836 446,90
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice	18 620 302,62	-4 398 916,95
Capitaux propres I	74 571 706,52	36 437 529,95
Passifs de financement II (*)		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	74 571 706,52	36 437 529,95
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
Instruments financiers à terme (B)		
Emprunts (C) (*)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)		
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1 912 941,79	129 436,40
Concours bancaires		
Sous-total autres passifs IV	1 912 941,79	129 436,40
Total Passifs : I+II+III+IV	76 484 648,31	36 566 966,35

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	905 902,10	763 809,27
Produits sur obligations		
Produits sur titres de créances		
Produits sur parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		
Autres produits financiers	35 693,88	35 236,91
Sous-total produits sur opérations financières	941 595,98	799 046,18
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		
Autres charges financières		-1 013,77
Sous-total charges sur opérations financières		-1 013,77
Total revenus financiers nets (A)	941 595,98	798 032,41
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-2 779 190,63	-811 717,91
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-2 779 190,63	-811 717,91
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-1 837 594,65	-13 685,50
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-515 921,45	17 350,87
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-2 353 516,10	3 665,37
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	5 776 653,50	1 219 134,79
Frais de transactions externes et frais de cession	-221 659,50	-253 825,42
Frais de recherche	-73 680,99	-76 778,01
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	5 481 313,01	888 531,36
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	974 609,51	-102 405,34
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	6 455 922,52	786 126,02

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	9 596 058,43	-5 694 533,36
Écarts de change sur les comptes financiers en devises		
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	9 596 058,43	-5 694 533,36
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	4 921 837,77	505 825,02
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	14 517 896,20	-5 188 708,34
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)		
Impôt sur le résultat V (*)		
Résultat net I + II + III + IV + V	18 620 302,62	-4 398 916,95

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais par an de 7% pour la part I, de 6,90% pour la part P et de 6% pour la part C, au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	69 259 343,94	52 658 208,33	46 919 841,86	36 437 529,95	74 571 706,52
Part PORTZAMPARC PME ISR C en EUR					
Actif net	66 950 028,47	49 543 720,54	43 930 624,17	31 054 054,28	46 115 803,25
Nombre de titres	145 100,720	130 032,680	112 396,650	89 152,040	99 447,994
Valeur liquidative unitaire	461,40	381,00	390,85	348,32	463,71
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	86,32	1,00	-13,27	7,52	40,19
Capitalisation unitaire sur revenu	-2,25	1,37	-2,87	-0,44	-15,23
Part PORTZAMPARC PME ISR I en EUR					
Actif net	162 007,26	1 426 468,91	1 573 599,37	212 167,93	230 269,96
Nombre de titres	1,000	10,670	11,383	1,713	1,392
Valeur liquidative unitaire	162 007,26	133 689,68	138 241,18	123 857,51	165 423,82
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	30 158,74	370,18	-4 681,01	2 664,99	14 294,03
Capitalisation unitaire sur revenu	418,41	392,96	69,32	563,89	-4 852,60
Part PORTZAMPARC PME ISR P en EUR					
Actif net	2 147 308,21	1 688 018,88	1 415 618,32	5 171 307,74	28 225 633,31
Nombre de titres	4 497,963	4 249,791	3 449,403	14 015,146	57 290,312
Valeur liquidative unitaire	477,39	397,20	410,39	368,97	492,67
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	88,92	1,01	-13,90	7,91	42,57
Capitalisation unitaire sur revenu	0,79	4,55	-0,11	3,00	-14,51

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de

transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière*	Actif net hors OPCVM	Part C : 2,00% TTC maximum Part P : 1,10% TTC maximum Part I : 1,00% TTC maximum
Frais de fonctionnement et	Actif net	0,50% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Part C : 15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de frais du FCP de 6% Part P : 15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de frais du FCP de 6,90% Part I : 15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de frais du FCP de 7%

*La société de gestion verse le cas échéant des rétrocessions à ses distributeurs.

Le montant de ces rétrocessions se décompose, le cas échéant, comme suit : jusqu'à 65% des frais de gestion financière sont rétrocédés aux partenaires distributeurs.

** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

I. Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds

Exemples :

- Frais liés à l'enregistrement du FCP dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement du FCP et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

II. Les frais d'information clients et distributeurs

Exemples :

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au FCP.

III. Les frais des données

Exemples :

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le FCP ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...) ;
- Les frais résultants de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;

- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

IV. Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

Exemples :

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres au FCP ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

Exemples :

- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires aux régulateurs spécifiques au FCP (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

Exemples :

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques au FCP.

VII. Les frais liés à la connaissance client

Exemples :

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur la base d'un forfait dans la limite du taux maximum indiqué cidessus.

Ils sont définis comme un pourcentage fixe de l'actif net du FCP et, de ce fait, le montant des frais de fonctionnement et autres services facturés au FCP par la société de gestion peut différer des coûts réels. La société de gestion conserve la totalité des frais prélevés si les frais réels sont inférieurs aux frais prélevés. A l'inverse, si les frais réels dépassent le taux maximum forfaitaire affiché, la société de gestion les prend à sa charge.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP. Ils ont été de 0,18% de l'encours moyen en 2023.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Commission de surperformance

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 15/03/2021.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'indice CAC SMALL NR (dividendes réinvestis) et en enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui de l'indice de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.
- A compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum d'un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2022. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part PORTZAMPARC PME ISR I	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC PME ISR C	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC PME ISR P	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	36 437 529,95	46 919 841,86
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	34 143 907,68	6 831 759,32
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-9 249 507,90	-12 495 133,73
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-1 837 594,65	-13 685,50
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	5 481 313,01	888 531,36
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	9 596 058,43	-5 694 533,36
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes		
Autres éléments (*)		750,00 (*)
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	74 571 706,52	36 437 529,95

(*) 31/12/2024 : Ajustement de frais de gestion concernant l'exercice 2023.

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC PME ISR C		
Parts souscrites durant l'exercice	29 873,510	13 133 489,54
Parts rachetées durant l'exercice	-19 577,556	-7 864 698,37
Solde net des souscriptions/rachats	10 295,954	5 268 791,17
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	99 447,994	
Part PORTZAMPARC PME ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-0,321	-49 539,97
Solde net des souscriptions/rachats	-0,321	-49 539,97
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,392	
Part PORTZAMPARC PME ISR P		
Parts souscrites durant l'exercice	46 265,546	21 010 418,14
Parts rachetées durant l'exercice	-2 990,380	-1 335 269,56
Solde net des souscriptions/rachats	43 275,166	19 675 148,58
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	57 290,312	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part PORTZAMPARC PME ISR C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC PME ISR I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC PME ISR P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
PORTZAMPARC PME ISR C FR0000989543	Capitalisation	Capitalisation	EUR	46 115 803,25	99 447,994	463,71
PORTZAMPARC PME ISR I FR0013509205	Capitalisation	Capitalisation	EUR	230 269,96	1,392	165 423,82
PORTZAMPARC PME ISR P FR0013292836	Capitalisation	Capitalisation	EUR	28 225 633,31	57 290,312	492,67

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		ITALIE +/-	FRANCE +/-	ALLEMAGNE +/-	ESPAGNE +/-	SUEDE +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	70 343,25	15 303,91	14 908,23	9 433,20	7 649,50	6 755,11
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	70 343,25					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	6 063,86				6 063,86
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					6 063,86

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*)	[3 - 6 mois] (*)	[6 - 12 mois] (*)	[1 - 3 ans] (*)	[3 - 5 ans] (*)	[5 - 10 ans] (*)	>10 ans (*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	6 063,86						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	6 063,86						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 SEK +/-	Devise 2 DKK +/-	Devise 3 NOK +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées	6 755,11	6 195,09	1 744,26		
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total	6 755,11	6 195,09	1 744,26		

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Souscriptions à recevoir	77 541,50
Total des créances		77 541,50
Dettes		
	Rachats à payer	159 898,24
	Frais de gestion fixe	142 742,05
	Frais de gestion variable	1 572 755,40
	Autres dettes	37 546,10
Total des dettes		1 912 941,79
Total des créances et des dettes		-1 835 400,29

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part PORTZAMPARC PME ISR C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	933 170,52
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,50
Frais de gestion variables provisionnés	1 057 277,65
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	2,83
Frais de gestion variables acquis	93 360,94
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,25
Rétrocessions des frais de gestion	
Part PORTZAMPARC PME ISR I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	3 404,64
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,50
Frais de gestion variables provisionnés	8 080,88
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	3,56
Frais de gestion variables acquis	1 488,02
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,66
Rétrocessions des frais de gestion	
Part PORTZAMPARC PME ISR P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	269 860,07
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Frais de gestion variables provisionnés	398 377,58
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	2,36
Frais de gestion variables acquis	14 170,33
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,08
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions Obligations TCN OPC Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-2 353 516,10	3 665,37
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice		
Revenus de l'exercice à affecter	-2 353 516,10	3 665,37
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	-2 353 516,10	3 665,37

Part PORTZAMPARC PME ISR C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-1 515 081,31	-39 347,38
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-1 515 081,31	-39 347,38
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 515 081,31	-39 347,38
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-1 515 081,31	-39 347,38
Total	-1 515 081,31	-39 347,38
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part PORTZAMPARC PME ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-6 754,82	965,96
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-6 754,82	965,96
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	-6 754,82	965,96
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-6 754,82	965,96
Total	-6 754,82	965,96
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part PORTZAMPARC PME ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-831 679,97	42 046,79
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-831 679,97	42 046,79
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	-831 679,97	42 046,79
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-831 679,97	42 046,79
Total	-831 679,97	42 046,79
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	6 455 922,52	786 126,02
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	6 455 922,52	786 126,02
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	6 455 922,52	786 126,02

Part PORTZAMPARC PME ISR C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	3 996 922,78	670 570,51
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	3 996 922,78	670 570,51
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	3 996 922,78	670 570,51
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	 3 996 922,78	 670 570,51
Total	3 996 922,78	670 570,51
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part PORTZAMPARC PME ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	19 897,30	4 565,13
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	19 897,30	4 565,13
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	19 897,30	4 565,13
Affectation : Distribution Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes Capitalisation	 19 897,30	 4 565,13
Total	19 897,30	4 565,13
* Information relative aux acomptes versés Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part PORTZAMPARC PME ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 439 102,44	110 990,38
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	2 439 102,44	110 990,38
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 439 102,44	110 990,38
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	2 439 102,44	110 990,38
Total	2 439 102,44	110 990,38
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés		
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			70 343 251,37	94,33
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			70 343 251,37	94,33
Banques commerciales			3 918 960,00	5,26
APERAM	EUR	40 000	1 409 600,00	1,89
BCP BCO	EUR	2 800 000	2 509 360,00	3,37
Construction et ingénierie			5 727 244,16	7,68
FLSMIDTH & CO A/S	DKK	27 000	1 608 584,47	2,16
KONINKLIJKE HEIJMANS N.V	EUR	25 000	1 690 000,00	2,27
NORCONSULT AS	NOK	450 000	1 744 259,69	2,33
Webuild S.p.A.	EUR	200 000	684 400,00	0,92
Distribution spécialisée			2 345 300,12	3,15
BHG GROUP AB	SEK	300 000	887 500,12	1,19
LU-VE SPA	EUR	37 000	1 457 800,00	1,96
Divertissement			1 568 000,00	2,10
LOTTOMATICA GROUP SPA	EUR	70 000	1 568 000,00	2,10
Equipement et services pour l'énergie			3 013 500,00	4,04
GRENERGY RENOVABLES	EUR	35 000	3 013 500,00	4,04
Equipements électriques			2 038 400,00	2,73
NORDEX SE	EUR	70 000	2 038 400,00	2,73
Equipements et instruments électroniques			3 895 700,00	5,22
FREQUENTIS AG	EUR	15 000	1 089 000,00	1,46
SEMCO TECHNOLOGIES SAS	EUR	20 000	560 500,00	0,75
VUSIONGROUP	EUR	11 000	2 246 200,00	3,01
Equipements et produits de loisirs			555 296,00	0,74
FONTAINE PAJOT SA	EUR	5 360	555 296,00	0,74
Hôtels, restaurants et loisirs			3 527 880,00	4,73
DO & CO AG	EUR	8 000	1 656 000,00	2,22
SPIE SA	EUR	38 000	1 871 880,00	2,51
Industrie aérospatiale et défense			2 422 500,00	3,25
EXOSENS SAS	EUR	50 000	2 422 500,00	3,25
Logiciels			4 951 900,00	6,64
CEMBRE SPA	EUR	22 000	1 500 400,00	2,01
ID LOGISTICS GROUP	EUR	3 000	1 233 000,00	1,65
MAIRE SPA	EUR	170 000	2 218 500,00	2,98
Machines			10 785 685,89	14,48
ALIMAK GROUP AB	SEK	85 000	1 140 992,34	1,53
CONSTRUCC Y AUX DE FERROCARR	EUR	40 000	2 356 000,00	3,17
DEUTZ AG	EUR	190 000	1 615 000,00	2,17
EXAIL TECHNOLOGIES	EUR	14 000	1 141 000,00	1,53
LISI	EUR	34 000	1 805 400,00	2,42
NKT A/S	DKK	20 000	2 138 085,23	2,87

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
REVO INSURANCE SPA	EUR	30 752	589 208,32	0,79
Métaux et minerais			1 619 391,88	2,17
BOLIDEN AB	SEK	34 000	1 619 391,88	2,17
Produits chimiques			3 548 750,00	4,76
ALZCHEM GROUP AG	EUR	15 000	2 325 000,00	3,12
SOL SPA	EUR	25 000	1 223 750,00	1,64
Produits pharmaceutiques			3 887 004,43	5,21
ALK-ABELLO A/S	DKK	80 000	2 448 422,21	3,28
ATTENDO AB	SEK	190 000	1 438 582,22	1,93
Produits pour l'industrie du bâtiment			3 387 138,89	4,54
CAREL INDUSTRIES SPA	EUR	70 000	1 718 500,00	2,30
MUNTERS GROUP AB	SEK	105 000	1 668 638,89	2,24
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			1 940 000,00	2,60
ELMOS SEMICONDUCTOR SE	EUR	20 000	1 940 000,00	2,60
Services aux collectivités			2 280 000,00	3,06
NEINOR HOMES SA	EUR	120 000	2 280 000,00	3,06
Services aux entreprises			4 274 250,00	5,73
FIERA MILANO SPA	EUR	260 000	2 035 800,00	2,73
GL EVENTS	EUR	37 000	1 104 450,00	1,48
MEDINCELL SA	EUR	45 000	1 134 000,00	1,52
Services financiers diversifiés			1 514 800,00	2,03
JOST WERKE SE	EUR	28 000	1 514 800,00	2,03
Services liés aux technologies de l'information			834 000,00	1,12
WAVESTONE	EUR	15 000	834 000,00	1,12
Textiles, habillement et produits de luxe			2 307 550,00	3,09
OVS SPA	EUR	475 000	2 307 550,00	3,09
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				0,00
Construction et ingénierie				0,00
WAGA ENERGY RTS 2025 for share	EUR	49 000		0,00
WAGA ENERGY RTS 2025 for Shares	EUR	49 000		0,00
Total			70 343 251,37	94,33

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	70 343 251,37
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	6 141 396,94
Autres passifs (-)	-1 912 941,79
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	74 571 706,52

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part PORTZAMPARC PME ISR C	EUR	99 447,994	463,71
Part PORTZAMPARC PME ISR I	EUR	1,392	165 423,82
Part PORTZAMPARC PME ISR P	EUR	57 290,312	492,67

6. ANNEXE(S)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc PME ISR part C (FR0000989543)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 6% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est obtenue pour l'essentiel par une gestion active et discrétionnaire de stock picking (sélection de titres) sur les actions de sociétés de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative.

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielle respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède) éligibles au PEA-PME dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement après élimination d'au moins 30% des valeurs les moins bien notées et des exclusions pratiquées par le FCP.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1 et 2 (PAI 3) et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7). En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes.

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME à la date d'achat des titres.

Les sociétés éligibles au PEA-PME sont :

- soit une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;

- soit une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

L'équipe de gestion pourra également investir :

- dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions européennes autres que celles de l'Union Européenne

- dans la limite de 25% du montant de l'actif net dans l'univers des grandes capitalisations.

Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10 milliards d'euros et les grandes capitalisations sont supérieures à 10 milliards d'euros.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr

AFFECTATION DU RESULTAT NET ET DES PLUS-VALUES REALISEES :

La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes sont intégralement capitalisés chaque année.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.
- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Espace Economique Européen et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Espace Economique Européen. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 120 EUR	3 690 EUR
	Rendement annuel moyen	-58,85%	-18,09%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 290 EUR	8 070 EUR
	Rendement annuel moyen	-27,14%	-4,20%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 130 EUR	10 990 EUR
	Rendement annuel moyen	1,20%	1,90%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 220 EUR	14 040 EUR
	Rendement annuel moyen	52,17%	7,02%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre août 2019 et août 2024.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	565 EUR	2 541 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	5,7%	4,2%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,78% avant déduction des coûts et de 3,56 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le Produit peut vous facturer un maximum de 2%. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,64% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	264 EUR
Coût de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	56 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 6%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	45 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser au Service Réclamation du Groupe Portzamparc via le site <https://portzamparc.bnpparibas/> (rubrique: « Service réclamation » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à Portzamparc - Service Qualité – 16 rue de Hanovre – 75002 Paris, ou en envoyant un courrier à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- ☐ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- ☐ N°ADEME : FR200182_01XHWE
- ☐ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- ☐ Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- ☐ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc PME ISR part P (FR0013292836)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 6% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est obtenue pour l'essentiel par une gestion active et discrétionnaire de stock picking (sélection de titres) sur les actions de sociétés de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative.

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède) éligibles au PEA-PME dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement après élimination d'au moins 30% des valeurs les moins bien notées et des exclusions pratiquées par le FCP.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1 et 2 (PAI 3) et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7). En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes.

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME à la date d'achat des titres.

Les sociétés éligibles au PEA-PME sont :

- soit une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;

- soit une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

L'équipe de gestion pourra également investir :

- dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions européennes autres que celles de l'Union Européenne

- dans la limite de 25% du montant de l'actif net dans l'univers des grandes capitalisations.

Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10 milliards d'euros et les grandes capitalisations sont supérieures à 10 milliards d'euros.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr

AFFECTATION DU RESULTAT NET ET DES PLUS-VALUES REALISEES :

La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes sont intégralement capitalisés chaque année.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les PSI ou société de Gestion fournissant la gestion pour compte de tiers à leurs clients. Les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Espace Economique Européen et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Espace Economique Européen. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 210 EUR	3 820 EUR
	Rendement annuel moyen	-57,98%	-17,53%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 360 EUR	8 420 EUR
	Rendement annuel moyen	-26,47%	-3,38%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 210 EUR	11 440 EUR
	Rendement annuel moyen	2,09%	2,72%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 360 EUR	14 680 EUR
	Rendement annuel moyen	53,52%	7,98%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre août 2019 et août 2024.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	484 EUR	2 063 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	4,8%	3,4%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,79% avant déduction des coûts et de 4,39 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le Produit peut vous facturer un maximum de 2%. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,74% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	174 EUR
Coût de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	56 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 6,90%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	54 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser au Service Réclamation du Groupe Portzamparc via le site <https://portzamparc.bnpparibas/> (rubrique: « Service réclamation » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à Portzamparc - Service Qualité – 16 rue de Hanovre – 75002 Paris, ou en envoyant un courrier à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- ☐ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- ☐ N°ADEME : FR200182_01XHWE
- ☐ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- ☐ Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- ☐ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/> rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc PME ISR part I (FR0013509205)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 6% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est obtenue pour l'essentiel par une gestion active et discrétionnaire de stock picking (sélection de titres) sur les actions de sociétés de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative.

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède) éligibles au PEA-PME dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement après élimination d'au moins 30% des valeurs les moins bien notées et des exclusions pratiquées par le FCP.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1 et 2 (PAI 3) et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7). En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,
- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes.

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA-PME à la date d'achat des titres.

Les sociétés éligibles au PEA-PME sont :

- soit une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;

- soit une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

L'équipe de gestion pourra également investir :

- dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions européennes autres que celles de l'Union Européenne

- dans la limite de 25% du montant de l'actif net dans l'univers des grandes capitalisations.

Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10 milliards d'euros et les grandes capitalisations sont supérieures à 10 milliards d'euros.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

La politique de Gestion des conflits d'intérêts du Groupe Portzamparc est disponible sur www.portzamparcgestion.fr

AFFECTATION DU RESULTAT NET ET DES PLUS-VALUES REALISEES :

La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes sont intégralement capitalisés chaque année.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients Institutionnels et personnes morales possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Espace Economique Européen et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Espace Economique Européen. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 240 EUR	3 850 EUR
	Rendement annuel moyen	-57,62%	-17,39%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 360 EUR	8 390 EUR
	Rendement annuel moyen	-26,40%	-3,46%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 220 EUR	11 370 EUR
	Rendement annuel moyen	2,18%	2,60%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 370 EUR	14 760 EUR
	Rendement annuel moyen	53,67%	8,09%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre janvier 2019 et janvier 2024.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	471 EUR	1 961 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	4,7%	3,3%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,53% avant déduction des coûts et de 4,27 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le Produit peut vous facturer un maximum de 2%. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,64% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	164 EUR
Coût de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	56 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 7%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	51 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser au Service Réclamation du Groupe Portzamparc via le site <https://portzamparc.bnpparibas/> (rubrique: « Service réclamation » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à Portzamparc - Service Qualité – 16 rue de Hanovre – 75002 Paris, ou en envoyant un courrier à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- ☐ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- ☐ N°ADEME : FR200182_01XHWE
- ☐ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- ☐ Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- ☐ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/> rubrique : Le Médiateur.

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE (ou taxinomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : PORTZAMPARC PME ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500ES0B7IEYVOJK94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire développée par BNP Paribas Asset Management, et en investissant dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le plan de gestion environnemental, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse ;

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la Conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après l'élimination d'au moins 30% des titres ayant le score ESG le plus faible et des exclusions pratiquées par le produit
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR
- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

Les Indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site internet de BNP Paribas Asset Management contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63/>

La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à

Les principales Incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion, en appliquant la méthodologie de BNP Paribas Asset Management, s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de l'approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'Intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières par le Sustainability Center de BNPP AM afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

x Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la Stratégie d'investissement durable « Global Sustainability Strategy » (GSS) de BNP Paribas Asset Management. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique Responsable Business Conduct (RBC) établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG BNP Paribas Asset Management et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

Dans le cadre de sa vision prospective, BNP Paribas Asset Management définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de BNP Paribas Asset Management dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. La société de gestion prend appui auprès de cette équipe pour des meilleures décisions de votes, alignées avec ses engagements de durabilité.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC reflétée au travers de la méthodologie BNP Paribas Asset Management, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer qu'au moins 90% des titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'univers d'investissement.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur la durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de Portzamparc Gestion : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives », contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

 Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, la société de gestion tient compte à chaque étape de son processus d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que le produit financier promeut.

L'univers d'investissement du produit financier est examiné afin d'identifier les émetteurs qui contreviennent aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits de la personne et du travail, de l'environnement et de la corruption sont exclus de l'univers des investissements. Les politiques sectorielles internes relatives aux entreprises opérant dans des zones sensibles (armes controversées, amiante, mines, huile de palme, etc.) sont mises en œuvre afin d'identifier et d'exclure les entreprises ayant les pires pratiques.

Ensuite, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs.

Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

La société de gestion intègre en permanence les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG significativement amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie interne d'identification des investissements durables telle que mentionnée dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs afin de déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG tel que défini par la société de gestion.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.
- Le produit financier intégrera systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision.
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après élimination d'au moins 30% des valeurs ayant le score ESG le plus faible et des exclusions pratiquées par le produit.

- La moyenne pondérée de l'indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1 et 2 » (PAI 3) des entreprises constitutives du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » au sein du portefeuille doit être supérieur à 80%.
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » (PAI 7) des entreprises constitutives du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » au sein du portefeuille doit être supérieur à 55%.
- En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.
- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignées avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétée par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- La diversité au sein du Conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- La responsabilité des administrateurs,
- L'expertise financière du Comité d'audit,
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- La transparence fiscale,
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance
concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



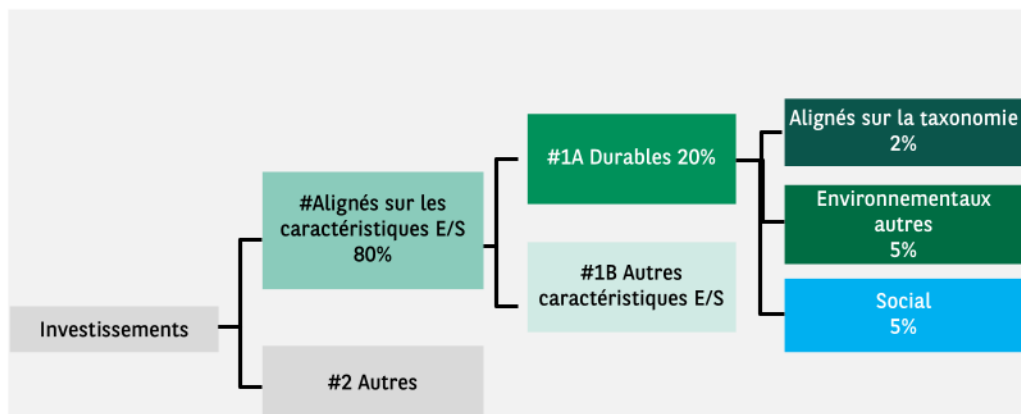
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80% des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) est de 20% de l'actif net.

Au minimum 2% des actifs du FCP seront alignés sur la taxonomie européenne.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'instrument financier n'utilise pas de produits dérivés et ainsi ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au minimum 2% des actifs du FCP seront alignés sur la taxonomie européenne.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et du règlement SFDR. D'autres mises à jour du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxonomie de l'UE.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ? ⁽¹⁾*

☐	Oui
☐	Dans le gaz fossile
☐	Dans l'énergie nucléaire
☒	Non

(1) - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

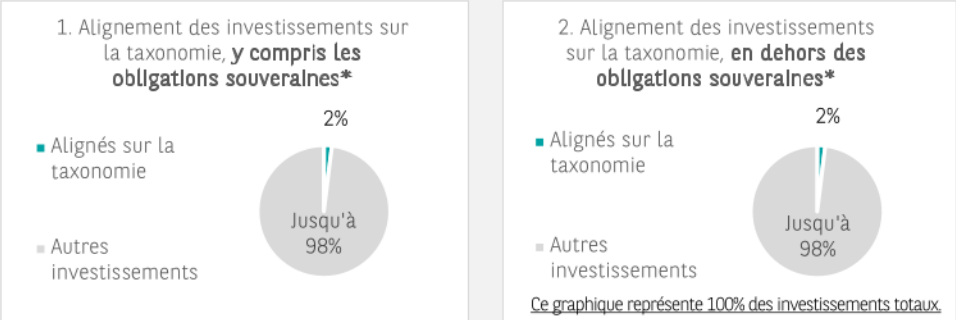
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxonomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE (« Environnementaux autres ») est de 5 %.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxonomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables « Sociaux » est de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Notamment des petites capitalisations qui ne sont pas encore couvertes. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces et dépôts.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/fr/notre-engagement-responsable> et sur la page dédiée du FCP : [Portzamparc PME ISR](#).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.